

Demandes de changement d'un gTLD communautaire

Comment soumettre une demande de changement d'un gTLD
communautaire

Version 1.0
13 July 2018



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	3
II. INSTRUCTIONS	4
ÉTAPE 1 - Suis-je éligible ?	4
ÉTAPE 2 - Déposer une demande	4
ÉTAPE 3 - Vérification d'exhaustivité de l'ICANN	5
ÉTAPE 4 - Examen préliminaire de l'ICANN	5
ÉTAPE 5 - Période de commentaires	5
ÉTAPE 6 - Période de consultation/réponse	7
ÉTAPE 7 - Décision et examen de l'ICANN	7
III. FLUX DE TRAVAIL DU SERVICE	9

I. Introduction

La procédure de demande de modification d'un gTLD communautaire (la 'procédure') a été développée par le groupe de travail sur le processus de demande de changement d'un gTLD communautaire et l'organisation de l'ICANN, avec des contributions apportées également par le Groupe des représentants des opérateurs de registres et la communauté de l'ICANN. [L'article 2.19](#) du contrat de registre pour les TLD communautaires stipule que « L'opérateur de registre doit gérer le TLD de manière à ce que la communauté puisse discuter et participer à l'élaboration et à la modification des politiques et des pratiques relatives au TLD. » La procédure a été créée pour permettre aux opérateurs de registre d'obtenir l'approbation de la communauté pour modifier les politiques d'enregistrement communautaires énoncées dans la [spécification 12](#) du contrat de registre concerné.

Des informations supplémentaires concernant le service de demande de changements d'un gTLD communautaire sont disponibles sur la page Web consacrée aux [demandes de changements d'un gTLD communautaire](#). Pour des questions générales, envoyez votre demande via le [portail des services de nommage](#).

II. Instructions

ÉTAPE 1 - Suis-je éligible ?

Les principes directeurs de la procédure de demande de changements des gTLD communautaires permettront à un opérateur de registre d'un gTLD communautaire d'introduire des modifications à la spécification 12 sans devoir retirer les politiques d'enregistrement communautaire, sans élargir ou rétrécir excessivement l'éligibilité des titulaires de noms et/ou les prérequis pour la sélection de noms, et sans conséquences négatives sur la communauté des TLD.

Un gTLD communautaire doit répondre aux conditions suivantes :

1. un gTLD qui possède un contrat de registre incluant la spécification 12 et
2. le titre de l'article de la spécification 12 est « Politiques en matière d'enregistrement communautaire » ou « Politiques en matière de TLD. »

Si le contrat de registre respecte les critères ci-dessus, une demande de modification de la spécification 12 peut être soumise en ouvrant un dossier « Demande de changement d'un gTLD communautaire » sur le [portail des services de nommage](#).

ÉTAPE 2 – Déposer une demande

Pour initier le service, l'opérateur de registre doit ouvrir un dossier « Demande de changement d'un gTLD communautaire » sur le portail des services de nommage et répondre à tout le questionnaire. De plus, **l'intégralité** des documents suivants doit être déposé avec la demande :

1. preuve d'un entretien avec la communauté du TLD
2. documents de soutien pour la modification par la communauté du TLD
3. version préliminaire de l'amendement à la spécification 12 pour la demande de modification

L'opérateur de registre peut inclure davantage de documents de soutien relatifs à la demande de modification. Toute la documentation soumise sera publiée sur la page Web consacrée aux [demandes de changement d'un gTLD communautaire](#) et prise en considération par la communauté conformément à la [procédure de demandes de changement d'un gTLD communautaire](#).

ÉTAPE 3 - Vérification d'exhaustivité de l'ICANN

Après dépôt de la demande de modification sur le portail des services de nommage, la demande sera soumise à une **vérification d'exhaustivité par l'ICANN**. L'organisation de l'ICANN réalisera un examen de la demande pour s'assurer que toute la document requise a bien été reçue. Si la demande ne passe par la vérification, l'organisation de l'ICANN informera l'opérateur de registre des manquements constatés dans un délai de cinq jours calendaires suivant la réception. Toute demande d'informations supplémentaire à l'opérateur de registre entraînera une nouvelle vérification d'exhaustivité par l'ICANN.

ÉTAPE 4 - Examen préliminaire de l'ICANN

Si la **vérification d'exhaustivité de l'ICANN** est validée, la demande passera à l'**examen préliminaire de l'ICANN**. Pendant cette étape, l'organisation de l'ICANN examinera la demande en détails afin de s'assurer que la demande de modification entre dans le champ d'application de la [procédure](#).

Si l'examen préliminaire soulève des questions ou que des clarifications sont requises, l'organisation de l'ICANN peut choisir de lancer une période de consultation avec l'opérateur de registre. Elle peut être réalisée en envoyant les questions de clarification via le portail des services de nommage ou en programmant un entretien avec l'opérateur de registre. La période de consultation marque une pause de 10 jours dans l'étape **de l'examen préliminaire de l'ICANN**. Si après l'entretien avec l'opérateur de registre, l'ICANN détermine que la demande ne rentre pas dans le champ d'application des principes directeurs, elle ne pourra être poursuivie via ce processus. Si l'on considère que la demande entre dans le champ d'application des principes directeurs, l'étape de l'examen préliminaire de 10 jours se poursuivra.

ÉTAPE 5 – Période de commentaires

Suite à l'**examen préliminaire de l'ICANN**, l'organisation de l'ICANN publiera les informations suivantes pour une période de commentaires de 30 jours :

1. réponses soumises via le portail des services de nommage au questionnaire relatif aux demandes de modification d'un gTLD communautaire
2. preuve du soutien de la communauté du TLD, comme fournie dans la demande
3. preuve d'un entretien avec la communauté du TLD et d'autres parties prenantes concernées, le cas échéant, comme fournie dans la demande
4. la version préliminaire de l'amendement fourni dans la demande
5. toute documentation supplémentaire, comme fournie dans la demande

Les parties intéressées peuvent examiner et commenter la demande en envoyant un e-mail à : community-gtld-change-requests-comments@icann.org. La date limite pour commenter une demande particulière est notée dans la colonne **Date limite de commentaire** du [Tableau des demandes et statuts](#). Les commentaires reçus après la date limite ne seront pas pris en considération pour la prise de décision relative à la demande de modification.

NOTE : En soumettant des données à caractère personnel à l'adresse e-mail ci-dessus, l'opérateur de registre accepte que ces données soient traitées conformément à la [politique en matière de vie privée](#) de l'ICANN, et l'opérateur de registre accepte également de respecter les [conditions générales](#) du site Web.

ÉTAPE 6 – Période de consultation/réponse

Si des questions sont soulevées par rapport à la demande de modification suite à la période de commentaires, l'organisation de l'ICANN lancera une période de consultation avec l'opérateur de registre afin de répondre aux commentaires reçus. Dans les 15 jours suivants, l'opérateur de registre doit répondre à la demande de l'organisation de l'ICANN visant à clarifier les inquiétudes soulevées par les commentaires. Pendant cette période de consultation, l'organisation de l'ICANN peut également discuter avec l'opérateur de registre des commentaires reçus qui pourraient avoir une répercussion négative sur l'approbation de la demande.

ÉTAPE 7 - Décision et examen de l'ICANN

Pendant les 30 jours de l'étape consacrée à la **décision et à l'examen de l'ICANN**, l'organisation de l'ICANN décidera si elle approuve ou rejette la demande de modification à partir des critères de la [procédure](#). L'approbation ou le rejet de l'ICANN sera transmis à l'opérateur de registre dans un délai de 30 jours à partir de la fin de la période de commentaires ou à partir des réponses de l'opérateur aux inquiétudes soulevées pendant la période de commentaires. En cas de retard, l'organisation de l'ICANN devra apporter une explication écrite et indiquer la nouvelle date limite.

L'organisation de l'ICANN utilisera les critères suivants pour prendre sa décision :

1. **Description du TLD** – Existe-t-il une description claire des critères d'éligibilité d'un TLD et de l'impact de la demande ?
2. **Preuve de la sensibilisation et du soutien de la communauté du TLD** – Existe-t-il une preuve raisonnable de la sensibilisation de la communauté du TLD montrant les efforts de l'opérateur de registre à « gérer le TLD de manière à ce que la communauté puisse discuter et participer à l'élaboration et à la modification des politiques et des pratiques relatives au TLD » ? Existe-t-il une preuve raisonnable du soutien de la communauté du TLD pour la demande ?
3. **Bénéfices pour la communauté du TLD** – Est-ce que les réponses fournies aux points 1.3 et 1.4 du questionnaire expliquent correctement les bénéfices pour la communauté du TLD ? Est-ce que ces changements pourraient avoir des conséquences négatives pour la communauté du TLD ?
4. **Inquiétudes soulevées pendant la période de commentaires publics** – Est-ce que des inquiétudes importantes ont été soulevées pendant la période de commentaires pointant un préjudice pour la communauté du TLD ou la communauté Internet ? Est-ce que l'opérateur de registre a donné une réponse adéquate à ces inquiétudes ? Une réponse adéquate peut être une preuve de l'opérateur de registre selon laquelle (1) il n'y aura aucun préjudice de réputation pour la communauté ; (2) il n'y a aucune interférence avec les activités majeures de la communauté ; (3) il n'y a aucun préjudice économique pour la communauté.

Le statut de la demande de changement sera actualisé sur le [Tableau des demandes et statuts](#):

- ⦿ **Période de commentaires** : la demande se trouve encore dans la période de commentaires de 30 jours.
- ⦿ **En attente** : l'organisation de l'ICANN est en train d'examiner la demande de modification ainsi que les commentaires reçus avant de prendre sa décision.
- ⦿ **Approuvé** : l'organisation de l'ICANN a approuvé la demande de modification. L'amendement est soit en cours de traitement ou déjà publié sur la page Web consacré au [contrat de registre](#) du gTLD spécifique.
- ⦿ **Rejeté** : l'organisation de l'ICANN a rejeté la demande de modification.
- ⦿ **Annulé** : l'opérateur de registre a annulé la demande de modification.

S'il est décidé que la demande de modification est rejetée, les fondements de cette décision seront envoyés à l'opérateur de registre via le portail des services de nommage.

Une demande de modification approuvée entrainera un amendement de la spécification 12 du contrat. L'organisation ICANN pourra :

1. approuver la version préliminaire de l'amendement soumis avec la demande de modification ou
2. fournir à l'opérateur de registre un amendement annoté pour approbation.

L'organisation de l'ICANN publiera sa décision finale sur la page Web consacrée aux [demandes de changement d'un gTLD communautaire](#) et l'amendement à la spécification 12 sera publié sur la page Web consacrée au [contrat de registre](#) du gTLD concerné.

III. Flux de travail du service

Community gTLD Change Requests

July 2018



